

Pour le cardinal Burke, qui n'a pas signé la Correctio filialis, la FSSPX est schismatique !

Publié le 2 octobre 2017
5 minutes

A une question d'un fidèle lui demandant si on pouvait assister aux messes célébrées par les prêtres de la FSSPX, le cardinal « philo-traditionaliste », a déclaré : « non, car ils sont schismatiques depuis que Mgr Lefebvre a sacré quatre évêques sans mandat pontifical ». Cette déclaration a tellement fait l'effet d'une bombe que notre confrère d'akacatholic.com titre, en anglais, « Cardinal Burke slams FSSPX », c'est-à-dire littéralement « le cardinal Burke descend la FSSPX » !

C'est lors d'une conférence sur la Liturgie sacrée tenue à Medford (Oregon, USA), le 15 juillet 2017, que Son Eminence a publiquement déclaré que la FSSPX était en « état de schisme » tout en conseillant aux fidèles de ne jamais aller à leurs messes ni de recevoir leurs sacrements.

Il répondait à la question suivante : « : Est-il jamais licite d'assister à la liturgie de la FSSPX et d'y recevoir la communion ? S'il n'y a pas d'autre messe respectueuse à une distance raisonnable. Est-ce que cela peut remplir l'obligation dominicale ? [Mgr Sample, qui fait aussi partie des intervenants, s'en remet au cardinal Burke]. ? »

A l'écoute de l'enregistrement (1) on entend le cardinal déclarer :

« Malgré les divers arguments autour de cette question, le fait est que la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est en schisme depuis que feu Mgr Marcel Lefebvre a ordonné quatre évêques sans le mandat du Pontife Romain. Il n'est donc pas légitime d'assister à la messe ou de recevoir les sacrements dans une église qui est sous la juridiction de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. »

« Ceci étant dit, la confusion générale dans l'Eglise est aussi entrée dans cette question parce que le Saint Père a donné aux prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X la faculté de célébrer des mariages de façon licite et valide. Mais il n'y a pas d'explication canonique pour cela, et c'est tout simplement une anomalie. »

« Et, aussi le pape Benoît XVI, avant son abdication, a levé l'excommunication des quatre évêques qui avait été ordonnés sans mandat pontifical. mais ils n'avaient pas... La condition pour qu'une excommunication soit levée est que la personne ait abandonné son insubordination et désire désormais être pleinement réconciliée avec l'Eglise, mais cela n'a pas été fait, et là aussi c'est en quelque sorte une situation anormale : ils ne sont plus excommuniés, mais ils ne sont pas en communion régulière avec l'Eglise catholique. »

« Tout cela est donc très compliqué, mais je vous dirais que je ne pense pas que ce soit bon signe de recevoir les sacrements à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X parce que cela ne les aide pas ; tout d'abord, les sacrements ne sont pas célébrés de façon licite. Ils sont valides, cela ne fait pas de doute si les prêtres sont validement ordonnés, mais ce n'est pas...c'est un signe qui va contre la communion avec l'Eglise. Nous devrions plutôt encourager les membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à être réconciliés avec l'Eglise. »

« En fait - je pense que l'abbé Saguto peut confirmer - je sais que cela a été le cas à Lacrosse (Tennessee) et à St. Louis (Missouri) où l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre exerce un apostolat pour ceux qui désirent les rites de l'Eglise selon l'usage ancien : beaucoup, beaucoup de personnes qui allaient avant à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ont été réconciliées et sont revenues à l'Eglise. »

« Et je dirais que si nous allons librement à ces messes [de la Fraternité], etc., qui sont célébrées, en

quoi cela les encourage-t-il à être réconciliés avec l'Eglise ? »

La surprise est tellement grande que nous avons fait vérifier par plusieurs canaux cette attaque frontale de quelqu'un que certains considéraient, à tort semble-t-il, comme un « ami » de la FSSPX...

Rappelons-nous en effet que c'est ce même cardinal qui :

- A été interdit de célébrer la messe saint Pie V en Autriche le 5 novembre 2014 ;
- A été limogé, parce qu'il était « trop traditionaliste », le 8 novembre 2014 de sa charge de préfet de la Suprême Signature Apostolique ;
- A déclaré le 8 novembre 2015, à la télévision française sur France2, **qu'il résistera et s'opposera au Pape François** si ce dernier continue sur la voie de la libéralisation dans les domaines de l'accession des divorcés-remariés à la communion et de l'accueil des homosexuels sans « jugement » ;
- A signé **les cinq dubia** au pape François à propos d'Amoris laetitia ;
- A envoyé **une sorte d' »ultimatum » pour la correction formelle du Pape** en décembre 2016.

Si nous sommes surpris – un peu... quand même – par cette condamnation sèche de la FSSPX par le cardinal et si nous avons été étonnés de ne pas voir figurer sa signature au bas de la **Correctio filialis**, publiée le 24 septembre 2017 et signée par **Mgr Bernard Fellay**, nous comprenons maintenant pourquoi en lisant cette dépêche de la Salle de Presse du Vatican du 30 septembre 2017 :

*« Aujourd'hui, le pape François a nommé cinq nouveaux membres du Tribunal suprême de la Signature apostolique ». Dont... le cardinal Raymond Burke.
Le cardinal Raymond Leo Burke, né le 30 juin 1948, fut évêque de La Crosse, puis archevêque de Saint-Louis. En 2010, le pape Benoît XVI le nomme préfet du tribunal suprême de la Signature apostolique. Le pape l'a démis de cette fonction en 2014 pour le nommer à l'Ordre Souverain de Malte. »*

On ne peut que regretter très profondément une telle attitude.

Sources : akacatholic.com /Traduction de Mary Molliné-Carlisle pour La Porte Latine du 2 octobre 2017

P.S. : le style parlé des réponses du cardinal Burke a été maintenu malgré les hésitations et les répétitions.